



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LE GAEC DE LA HERBECHERE  
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER A 160 ANIMAUX ET LEUR SUITE ET L'EXPLOITATION D'UN  
ELEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE ET BOVINS  
A L'ENGRASSEMENT DE 518 ANIMAUX  
SITUÉS SUR LES COMMUNES DE GRANDPARIGNY ET MORTAIN-BOCAGE  
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA HERBECHERE, dont le siège social est situé 12, route de la Croix Hamel à Grandparigny pour l'extension de l'élevage laitier à 160 animaux et leur suite et l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux sis à la dite adresse et sur le site annexe du lieu-dit « Ruandelle » à Mortain-Bocage.

Cette consultation du public se déroulera du **LUNDI 6 MAI AU LUNDI 3 JUIN 2024** inclus en mairies de Grandparigny et Mortain-Bocage où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

GRANDPARIGNY		MORTAIN-BOCAGE	
lundi	08h30-12h00 et 15h00-18h00	lundi	08h30-12h00 et 13h30-18h00
mardi	08h30-12h00 et 15h00-18h00	mardi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
mercredi	09h00-12h00	mercredi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
jeudi	08h30-12h00 et 14h00-18h00	jeudi	08h30-12h00 et 13h30-16h30
vendredi	08h30-12h00 et 14h00-18h00	vendredi	08h30-12h00 et 13h30-18h00

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de Grandparigny et Mortain-Bocage, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement **GAEC DE LA HERBECHERE** ».

A l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet,  
l'adjointe à la cheffe de service

Marie-Noëlle JOURDAN